

PROCES VERBAL

De la réunion du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE HAUT-JURA SAINT-CLAUDE

Mercredi 9 décembre 2020 à 19h

(Pôle de Services – Saint-Claude)

PRESENTS : Raphaël Perrin, Régis Sauveur (suppléant de Caroline Braun), Stéphane Gros, Jean-François Demarchi, Claire Cornot, Josette Piers, Bernard Vincent, Roland Frezier, Jean-Louis David, Nelly Durandot, Maryse Vincent, Jean Ecuyer, Daniel Grenard, Hubert Maître Anne-Christine Donze, Philippe Passot, Emilia Brûlé, Laurent Plaut, Jean-François Miny, Annie Mayet, Pascal Bonin, Michael Jacquenod, Jean-Louis Millet, Herminia Elineau, Noël Invernizzi, Isabelle Billard, Catherine Chambard, Frédéric Herzog, Lilian Cottet-Emard, Nathalie Ambrozio, Philippe Lutic, Loïc Gelper, Frédéric Poncet, Christine Sophoclis, Olivier Brocard, Francis Lahaut, Daniel Monneret, Jean-Daniel Maire, Daniel Jacquenod

EXCUSES : Roger Morel-Fourrier

ABSENTS : Toukkham Hatmanichanh

POUVOIRS : Isabelle Heurtier donne pouvoir à Raphaël Perrin, Cécile Chiquet donne pouvoir à Philippe Passot, Christian Rochet donne pouvoir à Stéphane Gros, Claude Mercier donne pouvoir à Raphaël Perrin, Gérard Duchêne donne pouvoir Frédéric Herzog, Alain Bernard donne pouvoir à Lilian Cottet-Emard, Laëtitia De Roeck donne pouvoir à Herminia Elineau, Céline Desbarres donne pouvoir à Jean-Louis Millet,

Soit 39 présents et 8 pouvoirs soit 47 votants

La convocation pour la séance du 9 décembre 2020, datée du 2 décembre 2020, a été adressée aux conseillers et affichée aux portes des Mairies de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

Le quorum étant atteint, le Président, Raphaël Perrin, ouvre la séance à 19h15 remercie les participants pour leur présence et donne lecture des excusés et des procurations.

Le Président demande si des personnes souhaitent assurer le secrétariat de séance, Lilian Cottet-Emard et Daniel Grenard sont candidats.

Aucun autre membre n'étant candidat, Raphaël Perrin propose de mettre au vote ces candidatures. Les conseillers communautaires valident à l'unanimité ces candidatures au secrétariat de séance

1. Communications officielles

1.1. Décisions prises par le Président n°34-2020 au n°42-2020

- 34-2020 : Boulangerie Gaunet : prolongation bail précaire
- 35-2020 : Activités nordiques : ouverture du domaine nordique des Hautes-Combes
- 36-2020 : Travaux de prévention contre les risques d'inondation zone d'activités de Champfrevan « Vers le Pont » Chassal-Molinges – demande de subvention DETR
- 37-202 : Réhabilitation des ateliers Carnot en bâtiment associatif – demande de subvention DSIL-DETR
- 38-2020 : Réalisation d'une voirie ZAE Planchamp – demande de subvention Etat
- 39-2020 : Réalisation d'une voirie ZAE Chambouille 1 – demande de subvention Etat
- 40-2020 : Travaux de finition d'une voirie piétonne, canalisation et récupération des eaux pluviales Lotissement Fontaine Benoît – demande de subvention Etat
- 41-2020 : Musée de l'Abbaye : demande de subvention DRAC Bourgogne Franche-Comté
- 42-2020 : Vignettes autoroutière Suisse – modification du tarif

Aucune question n'étant formulée, ces décisions font l'objet d'une prise d'acte.

1.2. Délibérations prises par le Bureau Communautaire du 21 octobre 2020

- 2/3-1 : Association des Présidents des EPCI du Jura (APEJ) : adhésion
- 2/3-2 : Assemblée des Communautés de France (AdCF) : adhésion
- 2/5-1 : Animations du territoire : demandes de subvention
- 2/6-1 : Zone de Chamboille 2 : vente de la parcelle n°636 au profit de la société Novassu
- 2/7-1 : MDS de Saint-Claude : lot n°9 « Menuiseries intérieures bois » - entreprise Lançon : affermissement de l'option 2
- 2/7-2 : MDS de Saint-Claude : avenant n°2 du lot n°9 « Menuiseries intérieures bois » - entreprise Lançon
- 2/10-1 : Activités nordiques : approbation de la convention « Baladaski »
- 2/12-1 : Conservatoire : approbation de la convention de partenariat avec La Fraternelle « Résidence de Bruno Angelini »
- 2/12-2 : Médiathèque : approbation de la convention Contrat Territoire Lecture (CTL)
- 2/12-3 : Médiathèque : convention avec les communes disposant de points lecture publique
- 2/12-4 : Médiathèque : avenant 2020 à la convention JUMEL

Aucune question n'étant formulée, ces délibérations font l'objet d'une prise d'acte.

1.3. Délibérations prises par le Bureau Communautaire du 18 novembre 2020

- 3/6-1-1 : Plan de soutien aux forces vives jurassiennes : demande de la commune de Bellecombe
- 3/6-1-2 : Plan de soutien aux forces vives jurassiennes : demande de la commune de Choux
- 3/6-1-3 : Plan de soutien aux forces vives jurassiennes : demande de la commune de Leschères
- 3/6-1-4 : Plan de soutien aux forces vives jurassiennes : demande de la commune de Septmoncel-Les Molunes
- 3/6-2 : ZA de Champfrevan 2 : travaux « Vers le Pont »
- 3/10-1 : Activités nordiques : modification de la date des promotions et prise en charge des frais postaux
- 3/10-2 : ASF : horaires d'ouverture 2021
- 3/10-3 : ASF : tarifs 2021
- 3/10-3 : ASF : rémunération des artisans formateurs
- 3/12-1 : Conservatoire : renouvellement de la convention iMuse
- 3/12-2 : Contrat Territorial de Développement Culturel et d'Education Artistique Culturelle (CTDCEAC) – avenant mission de coordination La Fraternelle

Aucune question n'étant formulée, ces délibérations font l'objet d'une prise d'acte.

2. Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 7 octobre 2020

Le compte rendu du conseil communautaire du 7 octobre 2020 est soumis à l'approbation des conseillers communautaires. Le compte rendu n'amène aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

3. Administration générale

3.1 Pacte de gouvernance

Depuis la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019, les communautés et les métropoles peuvent décider, par une délibération du conseil communautaire, d'élaborer un pacte de gouvernance dans le but, notamment, d'associer les élus municipaux au fonctionnement intercommunal.

En ce début de mandat, notre assemblée délibérante se doit d'organiser ce débat et prendre une délibération sur l'opportunité ou non d'élaborer un pacte de gouvernance.

Dans le paysage territorial, les intercommunalités se distinguent des autres échelons de collectivités par leur fonctionnement fédératif et collégial, intrinsèque à la logique de coopération entre les communes. Cette réalité a amené les communautés à mettre en place des gouvernances spécifiques au service de cet impératif d'action collective. La mise en place de ce pacte de gouvernance est pour nous le moyen de replacer les élus

communautaires et municipaux au cœur de l'intercommunalité, dans sa gouvernance et son fonctionnement quotidien. Par ailleurs, considérant le contenu de ce pacte et les préconisations affichées pour un pacte de gouvernance, considérant nos propositions en matière de fonctionnement des institutions, il est proposé aux élus communautaires que le présent pacte de gouvernance puisse valoir règlement intérieur des institutions.

Ce pacte devra être révisé après chaque élection locale, ou toute opération de fusion ou de partage de communauté.

Le pacte de gouvernance est un outil important au service de l'intercommunalité et de ses communes membres. Ce pacte de gouvernance, vise à recenser les instances de gouvernance de l'intercommunalité, et leurs grands principes de fonctionnement. Il permet en outre de préciser l'articulation qui peut exister entre ces instances et de clarifier les rôles respectifs des communes et de la communauté. Il est ainsi l'occasion de construire collectivement les modalités de gouvernance politique qui viendront appuyer le projet intercommunal : par des valeurs partagées, par des modalités de travail et de décision au sein de notre intercommunalité et ce avec chacune des communes membres. Il constitue un instrument d'organisation de la vie institutionnelle de notre intercommunalité. Il est un document fondamental dans la définition des modalités d'information des élus et de prise de décision.

Le projet présenté prévoit des modalités nouvelles de consultation des communes membres et ce notamment lorsqu'une délibération communautaire a des effets seulement pour une commune, la mise en place de la conférence des maires et le renforcement de la délégation, par convention, de la gestion de certains équipements communautaire par les communes membres, ou encore la création de commissions communautaires.

Les relations entre notre intercommunalité et leurs communes membres ont déjà fait l'objet de réflexions approfondies et d'ajustements réguliers. L'objectif, il faut le rappeler est de permettre de nombreuses réussites collectives au service des territoires et des habitants. Face à nos défis majeurs de demain – emploi, mobilités, environnement, cohésion sociale... – l'intercommunalité tentera d'articuler proximité et stratégie. Ce pacte de gouvernance devra être enrichi tout au long du mandat à l'occasion de nouvelles prises de compétences venant impacter ce fonctionnement ou par les évolutions du projet de territoire ou par simple souhait de venir modifier notre fonctionnement dans le but de renforcer coopération et nos concertations.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire d'élaborer un pacte de gouvernance et d'approuver le projet de pacte proposé. Si la décision est prise de mettre en œuvre ce pacte de gouvernance et d'approuver le projet de pacte proposé, l'avis des conseils municipaux sera alors sollicité dans un délai de deux mois après la transmission du projet par le conseil communautaire aux communes membres.

Francis Lahaut reprend l'introduction « élaborer un pacte de gouvernance dans le but, notamment, d'associer les élus municipaux au fonctionnement intercommunal ». Il y aurait sans doute des propositions à étudier pour faire en sorte que les élus municipaux soient impliqués davantage dans ce pacte de gouvernance. Aussi, il fait la proposition de reprendre ce qui avait été adopté dans le traité de fusion des 3 communautés de communes en 2010, dans le règlement intérieur où il était précisé des réunions à minima une fois par an de l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres. Ces réunions pourraient être scindées en 2 ou 3 groupes pour lesquels l'information sera identique. Il fait part également de la difficulté à organiser des réunions publiques. En effet, ces dernières n'attirent pas des centaines de personnes mais il estime que la collectivité doit faire cet effort. Il ajoute qu'une communauté de communes est encore un « objet terrestre non identifié » pour beaucoup de nos concitoyens. Il faut également que les maires informent leur conseil municipal des travaux communautaires. Il s'étonne de l'article 20 « Les décisions du conseil communautaire dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne pourront être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. Ainsi la communauté sollicitera la commune concernée et si cet avis n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis sera réputé favorable. Lorsque l'avis de la commune est défavorable alors la décision communautaire devra être prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil ». Il trouve que c'est sévère pour une commune, pour le pouvoir municipal, de se voir imposer par les deux tiers d'un conseil communautaire une décision que la commune elle-même n'agrèerait pas.

La Directrice générale des services précise que certaines dispositions découlent de la loi LOM. Il faut prendre cette disposition de manière positive. En effet, dorénavant, la loi oblige une intercommunalité à consulter la commune concernée par une décision unilatérale en amont de sa délibération communautaire.

Francis Lahaut reprend la parole et intervient aussi sur le fonctionnement des commissions et des comités consultatifs. Concernant les comités consultatifs, il suggère un comité à mettre en place portant sur les sports et plus précisément sur la piscine car nous entrons enfin dans le vif du sujet. Il précise qu'il y a sûrement des responsables d'associations et des élus qui seraient intéressés pour suivre l'évolution du projet.

Philippe Passot, quant à lui, intervient sur la conférence territoriale des maires et la destination des maires délégués qui lui ont fait part de leur frustration de ne pas pouvoir assister à ces conférences. Ce pacte reprend les termes de la loi et donc institue une conférence des maires composée uniquement des maires des communes membres. Il précise qu'il serait nécessaire de voir comment associer les maires délégués.

Raphaël Perrin précise qu'il n'y a pas ceux qui sont du côté de l'exécutif et les autres. Il se dit être, ni plus, ni moins conseiller communautaire que les autres. S'il est président aujourd'hui, il considère qu'il n'a, ni plus, ni moins, de pouvoir que les conseillers communautaires. Il aurait apprécié de disposer des demandes de modifications de ce pacte de gouvernance avant le Conseil Communautaire. Il est prêt à soumettre des amendements au texte et les faire prendre en compte par le conseil communautaire. Comme tout le monde peut apporter sa pierre au moulin, il demeure préférable d'avoir des écrits pour soumettre au conseil des amendements pour acceptation.

Malheureusement, concernant la question d'une large concertation en réunissant les conseillers municipaux, force est de constater que si le sujet ne les intéresse pas ou si les élus ne se sentent pas concernés, très peu de personnes sont présentes aux réunions, comme cela a d'ailleurs pu être observé sous la précédente mandature. Le Président est surpris qu'après toutes ces années de mandat, Francis Lahaut puisse encore avoir l'espérance de pouvoir arriver à remotiver les gens pour une vraie implication au-delà de leurs propres intérêts. Les propositions, si elles sont louables, sont dans la pratique tout autre. Aujourd'hui, après 20 ans de mandat à la tête d'un exécutif au sein notamment de sa commune, Raphaël Perrin constate malheureusement, que la seule chose que l'on attend d'un élu est qu'il réponde favorablement à la demande de ses administrés. L'idée de la démocratie, chère à Francis Lahaut, qui est notre idéal à tous, ne peut trouver son salut dans le fonctionnement des institutions ou la mise en place de commissions.

Raphaël Perrin rappelle que des commissions sont déjà prévues dans le projet présenté. La commission « sports » a en charge le suivi de ce projet. La seule chose sur laquelle il ne dérogera pas, c'est que la mise en place d'une commission pour le projet piscine soit efficace et ne retarde pas le projet. Notre territoire n'a plus le temps d'accepter ça. Sur le fonctionnement des commissions, il rappelle que tout le monde peut travailler en tant qu'élu, qu'il est de notre responsabilité à tous d'apporter notre pierre à l'édifice communautaire.

Raphaël Perrin ne comprend d'ailleurs pas pourquoi le projet piscine n'a jamais pu aboutir depuis des années. En termes d'informations et de réunions publiques, il aurait aimé que Francis Lahaut explique pourquoi ce projet n'a pas avancé sous ses mandatures. Il ne souvient pas que les San-Claudiens et les Haut-jurassiens aient été informés des raisons qui ont fait que ce projet n'ait pas abouti alors qu'il a été à plusieurs reprises à l'étude sous les mandatures précédentes.

Le Président rappelle également que les commissions se réuniront sous la responsabilité du vice-président qui sera en charge des ordres du jour et des comptes-rendus, que le vice-président en charge de la communication sera le vecteur de transmission d'informations pour rendre compte aux conseillers communautaires et à l'ensemble des concitoyens du travail réalisé par CCHJSC.

La Directrice générale des services précise que la collectivité dispose d'un délai de 6 mois pour voter le règlement intérieur. Le pacte de gouvernance proposé sera soumis à l'examen des conseils municipaux, cela fait partie des règles en matière de pacte de gouvernance.

Le Président propose d'adopter le pacte de gouvernance proposé en annexe et de modifier par voie d'avenant le présent document si des observations émanant des communes le nécessiterait.

A l'issue du débat, le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 47 pour, 0 contre, 0 abstention) adopte le pacte de gouvernance proposé, acte que ce pacte vaut règlement intérieur, précise que les communes seront sollicitées pour avis.

3.2 Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) : désignation des délégués

La CLECT (article 1609 nonies C4° du code générale des impôts) est chargée d'évaluer le transfert des charges entre les communes et la communauté de communes dès lors que de nouvelles compétences sont prises par la communauté de communes. Il est donc nécessaire de désigner les membres de cette dernière. Il est proposé de valider la composition de la CLECT, à savoir les maires de la collectivité.

Le Président rappelle que sur les précédentes mandatures, la CLECT était composée des maires et d'un conseiller municipal de chaque commune.

Le conseil communautaire à l'unanimité (résultat du vote : 47 pour, 0 contre, 0 abstention) décide de valider la composition de la CLECT, à savoir les maires de la collectivité.

3.3 Transfert de pouvoirs de police spéciale au Président de l'EPCI

En vertu de l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales, le maire doit veiller, à travers ses pouvoirs de police, à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique dans sa commune. C'est une mission polyvalente qui le conduit à intervenir dans des domaines très divers (stationnement des véhicules, lutte contre le bruit, sécurité des établissements recevant du public, sécurité des activités sportives, etc.). Cette intervention peut se faire dans le cadre de la police générale ou d'une police spéciale.

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a institué un pouvoir de police intercommunal confié aux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Il a pour objectifs :

- de mettre fin à certaines incohérences : les Présidents d'EPCI étaient compétents pour la gestion de biens ou d'équipements sans pouvoir en réglementer l'usage car ils ne disposaient pas du pouvoir d'édicter les mesures de police et devaient donc recourir systématiquement aux maires
- de prendre en considération l'étendue géographique de l'exercice de certaines prérogatives, soit en termes de mutualisation, soit en termes de cohérence territoriale.

Le transfert des pouvoirs de police ne concerne que des champs d'application particuliers, limitativement énumérés, à la condition bien entendu que l'EPCI ait les compétences dans ces domaines.

Ainsi, pour notre collectivité cela concerne les domaines suivants :

- Assainissement : le président de l'EPCI est par conséquent compétent en matière d'assainissement non collectif. Il pourra notamment établir le règlement d'assainissement non collectif afférent.
- Elimination des déchets : Notre collectivité ayant confié la collecte des déchets au SICTOM. Le transfert des pouvoirs de police s'effectue directement du maire au président du syndicat. Le syndicat pourra ainsi réglementer cette activité et établir des règlements de collecte ;
- Réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage : Le président de l'EPCI dispose des attributions dans ce domaine soit interdiction de stationnement en dehors des aires d'accueil.
- Habitat : La communauté de communes est compétente dans ce domaine. Pour mémoire, lors de la précédente mandature toutes les communes avaient transféré cette compétence à l'intercommunalité sauf Saint-Claude et Saint-Lupicin.
- Organisation des manifestations sportives et culturelles dans des établissements communautaires
- Voirie : sans objet - La communauté n'est pas compétence en matière de voirie.

Certaines communes Saint-Claude et Lavans les Saint Claude nous ayant fait part de leur souhait de ne pas transférer ces compétences hormis : l'assainissement non collectif et interdiction de stationnement en dehors des aires d'accueil des gens du voyage, le président de la communauté de communes sollicitera l'ensemble des communes sur cette question.

Ce point ne fera pas l'objet d'une délibération du conseil mais il semblait important qu'une communication soit faite à l'ensemble des conseillers communautaires afin que chacun dispose du même niveau d'information.

3.4 SMAAHJ : sortie des Hauts-de-Bienne

Lors de son comité syndical du 23 novembre 2020, le SMAAHJ a délibéré favorablement pour la sortie des Hauts-de-Bienne du syndicat. En effet, jusqu'à présent, seules les communes de Lézat et La Mouille étaient adhérentes. Ces dernières ont fusionné avec Morez pour former la commune nouvelle Hauts-de-Bienne. Suite à cette fusion, la commune nouvelle est donc devenue adhérente au SMAAHJ au renouvellement des conseils municipaux en juillet. Morez n'ayant jamais adhéré, le conseil municipal des Hauts-de-Bienne a donc délibéré pour sortir du SMAAHJ.

Dans les statuts du SMAAHJ, il n'est pas prévu la participation à la dette lors des sorties des communes. Le départ des Hauts-de-Bienne représente à l'heure actuelle un montant de 2 300 €. La quote-part de Lézat et La Mouille sera répartie sur les collectivités adhérentes en 2021. Il est rappelé que le montant global de la cotisation est voté par le conseil syndical et est ensuite réparti en fonction de la DGF des collectivités.

Le Président informe qu'il votera contre car il pense au travail qui a été fait sur une fusion éventuelle des communautés de communes et rappelle que ce syndicat, dans les aspects règlementaires, doit intégrer à terme notre EPCI. Il ne comprend pas que la commune Hauts-de-Bienne ait fait le choix de se retirer. On ne peut pas avoir travaillé à un projet plus global à l'échelle du Haut-Jura et ne pas participer aux cotisations du SMAAHJ du Haut-Jura. On ne peut pas vouloir mutualiser par intérêt.

Jean-François Demarchi précise également qu'il votera contre. Pour lui, cette décision va à l'encontre même du projet qui avait été défini dans le cadre du SMAAHJ. Cette logique était une logique de territoire où l'on identifiait les territoires où l'on planterait des cantons de manière à répondre à une population ciblée. Le fait de laisser partir deux communes qui étaient adhérentes va à l'encontre du projet.

Annie Mayet et M. Michaël Jacquenod se posent la question de l'utilité de ce vote car de toute façon leur sortie est actée. Le Président n'a pas de réponse à cette question car les statuts du SMAAHJ sont bancales et ne font état que des communes et non de l'intercommunalité. Cependant, seule l'intercommunalité est adhérente au SMAAHJ.

Jean-François Demarchi intervient quant aux remboursements des emprunts et investissements qui ont un impact sur la structure « hébergement » alors que là, l'impact est sur le fonctionnement du SMAAHJ. Il rappelle que lors la sortie de la commune de Vaux-Lès-Saint-Claude du SMAAHJ il y a quelques années, à l'époque seules les communes étaient adhérentes au SMAAHJ et il est vrai que les statuts n'ont pas évolués compte-tenu de la prise de compétence de la communauté de communes.

Philippe Passot précise, après information donnée par le Directeur du SMAAHJ, que la communauté de communes par son vote agit au nom des communes membres. Ce qui veut dire qu'en fonction du vote, la collectivité va représenter l'ensemble des communes et sera donc majoritaire. Notre vote reste important pour cette sortie. Cette question sera tranchée par la suite par M. Le Préfet.

Jean-Louis Millet ajoute qu'il ne votera pas contre les Hauts-de-Bienne mais pour les habitats de Lézat et La Mouille qui désormais seront privés de cantons. Ils avaient adhéré il y a très longtemps et aujourd'hui, contre leur gré, on les force à sortir. C'est pourquoi la position de Saint-Claude sera de voter contre.

Jean-François Demarchi a une pensée au maire de La Mouille qui a siégé au SMAAHJ pendant des années.

A l'issue des échanges, le conseil communautaire (résultat du vote : 0 pour, 46 contre, 1 abstention) vote contre la sortie de la commune des Hauts-de-Bienne du SMAAHJ.

4. Personnel

4.1 Tableau des effectifs

Le conseil communautaire a approuvé, lors du conseil communautaire du 7 octobre 2020, le tableau des effectifs. Vu les changements concernant les postes créés, pourvus ou à pourvoir, il nous appartient d'approuver le

nouveau tableau des effectifs de la collectivité mis à jour au 1^{er} décembre 2020. Il intègre notamment le grade exact des recrutements réalisés ou à réaliser dans les différents services de la collectivité.

TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT-JURA SAINT-CLAUDE MAI 20201201													
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	ETP		POURVU	Délibération à prendre		POURVU	Délibération à prendre		SOLDE	
							20201007			20201209			
							temps complet	temps partiel		temps complet	temps partiel	temps complet	temps partiel
EMPLOIS FONCTIONNELS	DGS	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES					1	0		1	0	0	0
		DGS 20-40 000 hab	A	1,00	35	1,00	1	0		1	0	0	0
ADMINISTRATIF	ATTACHE TERRITORIAL	ATTACHE TERRITORIAL					4	0		3	0	-1	0
		ATTACHE PRINCIPAL	A	1,00	35	0,00	0	1	0	0	0	0	0
	ATTACHE TERRITORIAL	A	1,00	35	3,00	3	3	0	3	3	0	0	
	REDACTEUR TERRITORIAL	REDACTEUR TERRITORIAL					5	0		4	0	-1	0
		REDACTEUR PPAL 1ère CL	B	1,00	35	2,00	2	2	0	2	2	0	0
	REDACTEUR	B	1,00	35	2,00	2	3	0	2	2	0	0	
	ADJOINT TERRITORIAL	ADJOINT TERRITORIAL					21	0		19	1	-2	1
		ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 1ère cl	C	1,00	35	5,00	2	5	0	2	5	0	0
		ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2ème cl	C	1,00	35	5,00	5	6	0	4	5	0	0
		ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1,00	35	9,00	7	10	0	8	9	0	0
ADJOINT ADMINISTRATIF		C	0,50	17,5	0,50	0	0	0	0	0	1	0	
TECHNIQUE	TECHNICIEN TERRITORIAL	TECHNICIEN TERRITORIAL					1	0		0	0	-1	0
		TECHNICIEN TERRITORIAL	B	1,00	35	0,00	0	1	0	0	0	0	0
	AGENT DE MAITRISE	AGENT DE MAITRISE					6	0		6	0	0	0
		AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	1,00	35	3,00	3	3	0	3	3	0	0
		AGENT DE MAITRISE	C	1,00	35	3,00	3	3	0	3	3	0	0
	ADJOINT TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE					6	1		6	1	0	0
		ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ère CL	C	1,00	35	2,00	0	2	0	0	2	0	0
		ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2ème CL	C	1,00	35	0,00	0	0	0	0	0	0	0
		Adjoint technique	C	0,06	2/35	0,06	1	0	1	1	0	1	0
		Adjoint technique	C	1,00	35	4,00	2	4	0	2	4	0	0
SOCIALE	AGENT SOCIAL TERRITORIAL	AGENT SOCIAL TERRITORIAL					1	0		1	0	0	0
		AGENT SOCIAL PPAL 2ème CL	C	1,00	35	1,00	1	1	0	1	1	0	0
CULTURELLE	ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE					1	0		1	0	0	0
		ATTACHE CONSERVATION PATRIMOINE	A	1,00	35	1,00	1	1	0	1	1	0	0
	PROFESSEUR TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	PROFESSEUR TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE					2	1		2	1	0	0
		PROF ENSE ARTIST HORS CL	A	1,00	16	1,00	1	1	0	1	1	0	0
		Prof d'Enseig Artist Cl Normal	A	0,25	4/16	0,25	1	1	0	1	1	0	0
		Prof d'Enseig Artist Cl Normal	A	1,00	16	1,00	1	1	0	1	1	0	0
		PROF ENSE ARTIST CL NORMALE					1	1	0	1	1	0	0
	ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE					7	12		7	12	0	0
		Ass Enseig Artist. ppal 1°cl	B	0,23	4,5/20	0,23	1	1	0	1	1	0	0
		Ass Enseig Artist. ppal 1°cl	B	0,60	12/20	0,60	1	1	0	1	1	0	0
		Ass Enseig Artist. ppal 1°cl	B	0,80	16/20	0,80	1	1	0	1	1	0	0
		Ass Enseig Artist. ppal 1°cl	B	1,00	20	2,00	2	2	0	2	2	0	0
		ASS ENSEIGN ARTIST PPAL 1ère CL	B				2	3	0	2	3	0	0
		Ass Enseig Artist. ppal 2°cl	B	0,15	3/20	0,15	1	1	0	1	1	0	0
		Ass Enseig Artist. ppal 2°cl	B	0,30	6/20	0,30	0	0	0	0	0	0	0
		Ass Enseig Artist. ppal 2°cl	B	0,60	12/20	0,60	1	1	0	1	1	0	0
		Ass Enseig Artist. ppal 2°cl	B	0,53	10,5/20	0,53	1	1	0	1	1	0	0
		Ass Enseig Artist. ppal 2°cl	B	0,50	10/20	0,50	1	1	0	1	1	0	0
		Ass Enseig Artist. ppal 2°cl	B	1,00	20/20	4,00	4	4	0	4	4	0	0
		Ass Enseig Artist. ppal 2°cl	B	0,55	11/20	0,55	1	1	0	1	1	0	0
		ASS ENSEIGN ARTIST PPAL 2ème CL	B				4	5	0	4	5	0	0
		Assistant enseig. artistique	B	1,00	20/20	1,00	1	1	0	1	1	0	0
		Assistant enseig. artistique	B	0,53	10,5/20	0,53	1	1	0	1	1	0	0
		Assistant enseig. artistique	B	0,10	2/20	0,10	1	1	0	1	1	0	0
		Assistant enseig. artistique	B	0,28	5,5/20	0,28	1	1	0	1	1	0	0
	Assistant enseig. artistique	B	0,40	8/20	0,40	1	1	0	1	1	0	0	
	ASS ENSEIGN ARTIST	B				1	4	0	1	4	0	0	
	ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	ASSISTANT DE CONSERVATION PATRIMOINE/BIBLIOTHEQUES					9	0		9	0	0	0
		ASSISTANT CONSERVATION PPAL 1ère cl	B	1,00	35	4,00	4	5	0	4	4	0	0
		ASSISTANT CONSERVATION PPAL 2ème cl	B	1,00	35	1,00	2	2	0	3	3	0	0
ADJOINT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	ADJOINT DE CONSERVATION PATRIMOINE/BIBLIOTHEQUES					17	2		14	1	-3	-1	
ADJOINT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL 1ère CL	C	1,00	35	2,00	2	3	0	2	2	0	0	
	ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL 2ème CL	C	1,00	35	3,00	3	4	0	3	3	0	0	
	Adjoint du patrimoine	C	0,50	17,5	0,00	0	1	0	0	0	0	0	
	Adjoint du patrimoine	C	0,70	24,5	0,70	1	1	0	1	1	0	0	
	Adjoint du patrimoine	C	1,00	35	9,00	7	10	0	8	9	0	0	
ADJOINT DU PATRIMOINE	C				10	2	0	9	1	0	0		

Le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 47 pour, 0 contre, 0 abstention) approuve le tableau des effectifs, acte que les modifications apportées au présent valent création et / ou suppression de postes, acte que des personnels en contrat saisonnier ou pour accroissement temporaire d'activités pourront venir renforcer les présents emplois permanents en fonction des besoins des services, acte que les recrutements liés aux activités nordiques et piscine seront effectués dans le cadre d'emplois saisonniers et adaptés aux besoins des structures, acte que pour le besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à des emplois

de vacataires afin d'assurer un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, rémunéré après service fait sur la base d'un forfait, autorise le Président à définir le forfait de rémunération servi aux vacataires qui seront recrutés en application de la présente délibération, selon la nature de l'acte lié à la vacation et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

4.2 Contrat d'assurance statutaire du personnel

Le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel arrive à échéance le 31 décembre 2020. Ce contrat garantit les frais laissés à la charge de la collectivité en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents.

A la demande de la Communauté de communes, par délibération du 26 février 2020, le Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale du Jura a négocié un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986,

Pour les mêmes garanties, le Centre de Gestion du Jura a mené une consultation groupée afin de mutualiser les risques.

Les bases du contrat proposées pour la période 2021-2024 sont les suivantes :

Agents CNRACL :

Garanties	Franchise	Taux au 01/01/2021
Accident du travail	Sans franchise	6.59%
Décès	Sans franchise	
Longue maladie / longue durée	Sans franchise	
Maladie ordinaire	10 jours consécutifs	
Maternité, Paternité, Adoption	Sans franchise	

Agents IRCANTEC :

Garanties	Franchise	Taux au 01/01/2021
Accident du travail	Sans franchise	0.95%
Décès	Sans franchise	
Longue maladie / longue durée	Sans franchise	
Maladie ordinaire	15 jours consécutifs	
Maternité, Paternité, Adoption	Sans franchise	

Le taux de cotisation est garanti pour les deux premières années du contrat. Il est ensuite réévalué au regard de l'évolution de la sinistralité dans la collectivité durant cette période.

La base de la cotisation et de l'assiette de remboursement est constituée du Traitement Brut Indiciaire annuel soumis à retenues pour pension et de façon optionnelle :

- De la Nouvelle Bonification Indiciaire,
- Du supplément familial traitement,
- De l'indemnité de résidence,
- Des indemnités accessoires à l'exception de celles qui sont rattachées à l'exercice des fonctions ou qui ont un caractère de remboursement de frais,
- De tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité adhérente.

La collectivité choisit d'ajouter la NBI à la base servant de calcul.

Le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 47 pour, 0 contre, 0 abstention) accepte l'offre de SOFAXIS décrite ci-dessus et autorise le Président à signer le contrat d'assurance pour une durée de 4 ans.

4.3 Instauration des chèques cadeaux à l'attention des personnels et de leurs enfants

Considérant l'implication et l'investissement tout au long de l'année des personnels de la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude,

Considérant le soutien à apporter aux artisans et commerçants du territoire de la collectivité afin de préserver l'emploi local,

Considérant l'inexistence de délibération concernant la participation financière de 25 euros pour les enfants des personnels de la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude lors des fêtes de Noël instaurée depuis ces dernières années,

La Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude souhaite mettre en place l'attribution de chèques cadeaux sous forme de chèques « **SAINT-CLAUDE KDO** » :

- Aux enfants des agents suivants : - Titulaires, - Stagiaires, - Contractuels (CDI) - Contractuels (CDD), présents dans la collectivité au 1^{er} décembre de l'année en cours. Dans le cas où les deux parents exercent au sein de notre collectivité, les chèques cadeaux ne seront attribués qu'une seule fois. Ces chèques cadeaux sont attribués pour l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes : Chèque cadeaux de 25 € par enfant âgé de moins de 15 ans.
- Aux agents suivants : - Titulaires, - Stagiaires, - Contractuels (CDI) - Contractuels (CDD), présents dans la collectivité au 1^{er} décembre de l'année en cours hors saisonniers. Ces chèques cadeaux sont attribués pour l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes : - Chèque cadeaux selon montant retenu par agent pour 1 ETP. Le montant retenu sera proratisé en fonction du temps de travail effectif de l'agent.

Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Le Président propose 2 montants : 30 € ou 40 €. A la majorité, le conseil communautaire (résultat du vote : 29 pour) approuve l'octroi de chèques cadeaux sous forme de chèques « **SAINT-CLAUDE KDO** », d'un montant de 40 € aux agents de la collectivité aux conditions ci-dessus, approuve à l'unanimité (résultat du vote : 47 pour, 0 contre, 0 abstention) l'octroi de chèques cadeaux sous forme de chèques « **SAINT-CLAUDE KDO** », d'un montant de 25 € à chaque enfant âgé de moins de 15 ans des agents de la collectivité aux conditions ci-dessus.

Le Président en profite pour rappeler le bon solide Saint-Claude KDO soutenu par le Rotary Club à hauteur de 10 000 €, 1 chèque acheté 10 € vaut 12 €. Ces chèques sont disponibles à l'achat jusqu'au 31 janvier 2021 et sont valables jusqu'au 31/12/2021.

Le Président rappelle que cette politique vise à soutenir nos commerçants et artisans.

5. Finances

5.1. Décisions modificatives : budget général et budget annexe Maisons de santé

Budget Général

Les sections de fonctionnement du Budget Général nécessitent des ajustements, au chapitre 11 pour prendre en considération des dépenses complémentaires dû au dispositif aide aux entreprises et soutien économique du plan de relance COVID de la Région nous contraint d'inscrire au budget 61 851 € de dépenses supplémentaires, et un ajustement des charges de personnel.

Ainsi la décision modificative du Budget Général s'équilibre en recettes et dépenses en modifiant les chapitres comme suit :

Le détail par article de ces modifications est inclus dans le document budgétaire normé.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2020	DM 2-2020	BP + DM2 2020
011- Charges générales	1 714 924,35	-40 617,00	1 674 307,35
012- Charges de personnel et frais assimilés	2 900 000,00	20 000,00	2 920 000,00
67- Charges exceptionnelles	384 015,00	61 851,00	445 866,00
	4 998 939,35	41 234,00	5 040 173,35
		41 234,00	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2020	DM 2-2020	BP + DM2 2020
77- Produits exceptionnels	109 085,00	41 234,00	150 319,00
	109 085,00	41 234,00	150 319,00
		41 234,00	

Le Président remercie la Région Bourgogne Franche-Comté pour sa participation pour les aides accordées sur le volet économie car sur les 61 851 € accordés il y a 41 234 € de la Région.

Budget Maisons de Santé

Les sections de fonctionnement et investissement du budget Maisons de Santé nécessitent des ajustements pour prendre en considération une modification d'affectation du résultat 2019 imposée par la trésorerie.

Ainsi la décision modificative du Budget Maisons de Santé s'équilibre en recettes et dépenses en modifiant les chapitres comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2020	DM 2-2020	BP + DM2 2020
021- Immobilisations Corporelles	39 934,27	-39 934,27	0,00
	39 934,27	-39 934,27	0,00
		-39 934,27	

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2020	DM 2-2020	BP + DM2 2020
10- Dotations, fonds divers et réserve	39 934,27	-39 934,27	0,00
	39 934,27	-39 934,27	0,00
		-39 934,27	

Le détail par article de ces modifications est inclus dans le document budgétaire normé.

Le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 47 pour, 0 contre, 0 abstention) approuve les décisions modificatives proposées et autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

5.2. Budget : modalités de calcul des amortissements et des provisions

Sur demande de la Trésorerie et pour permettre un amortissement cohérent avec la durabilité d'un bien, d'une acquisition ou d'une construction, il est proposé de modifier la durée d'amortissement permettant d'amortir sur de plus petite durée les biens à faible valeur.

L'article L2321-2-27 /-28 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les collectivités ayant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

L'amortissement constitue une opération budgétaire qui ne donne pas lieu à décaissement. Il s'assimile ainsi à un prélèvement minimum sur la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement.

Toutefois, les durées d'amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées, pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante.

Il est proposé la durée d'amortissement de biens et des subventions comme suit :

* Frais d'études non suivies de réalisation	1 à 5 ans
* Frais de recherche et de développement	1 à 5 ans
* Constructions	1 à 30 ans
* Equipements/aménagements bâtiments	1 à 30 ans
* Installations et appareils de chauffage	1 à 15 ans
* Equipements/installations de voirie	1 à 30 ans
* Autres agencements/équipements terrains	1 à 30 ans
* Véhicules	1 à 5 ans
* Mobilier	1 à 15 ans
* Matériel classique	1 à 10 ans
* Matériel informatique	1 à 5 ans
* Logiciels	1 à 2 ans
* Instruments de musique	1 à 5 ans
* Subventions d'équipement versées (dépendent des dépenses)	1 à 30 ans (selon la durée d'amortissement des dépenses)
* Construction sur sol d'autrui	sur la durée du bail à construction

Le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 47 pour, 0 contre, 0 abstention) valide la durée des amortissements et des provisions et autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

5.3. Indemnités des élus : révision

Lors des conseils communautaires des 2 septembre 2020 et 7 octobre 2020, les indemnités des élus ont été votées.

Les taux appliqués dans les délibérations étaient erronés. C'est pourquoi il appartient à la collectivité de redéfinir les taux à appliquer pour le calcul des indemnités des élus et d'annuler les délibérations prises lors des précédents conseils communautaires.

En ce qui concerne plus précisément la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude qui est classée dans la strate de population de 20 000 à 40 000 habitants, l'indemnité maximum du président est de 67.50% de l'indemnité de base soit à titre de référence 2 625.35 euros brut et celle des vice-présidents est de 24.73 % soit à titre de référence 961.85 euros brut.

Lors de l'élection des vices présidents, le nombre de vice-présidents a été porté à 13 vice-présidents à la majorité des 2/3. Toutefois cette augmentation du nombre de vice-présidents ne s'accompagne pas d'une augmentation concomitante de l'enveloppe budgétaire globale dédiée aux indemnités de fonction du président et des vice-présidents. L'enveloppe maximale accordée est calculée sur la base de 10 Vices présidents soit 20% de l'effectif total arrondi à l'entier supérieur **soit 49 délégués communautaires x 20% = 9.8 arrondis à 10**; Dans ces conditions, les indemnités maximales qui peuvent être versées sont de (1 X 67.50 %) + (10 X 24.73 %) soit une enveloppe maximum de **12 243.83 €**.

Il est proposé de retenir pour les élus concernés :

- Président : le taux de 53.68 % de l'indemnité maximum autorisée pour la strate concernée soit au 1^{er} Juillet 2020 une indemnité brute mensuelle de 2 087.82 €
- 1^{er} vice-Président : le taux de 19.69 % de l'indemnité maximum autorisée pour la strate concernée soit au 1^{er} Juillet 2020 une indemnité brute mensuelle de 765.82 €
- Les autres vice-Présidents : le taux de 19.68 % de l'indemnité maximum autorisée pour la strate concernée soit au 1^{er} Juillet 2020 une indemnité brute mensuelle de 765.43 €
- Le conseiller délégué nordique : le taux de 5.27 % de l'indemnité maximum autorisée pour la strate concernée soit à partir du 7 octobre 2020 une indemnité brute mensuelle de 204.97 €

Soit une enveloppe globale votée de 12 243.83 €.

Le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 47 pour, 0 contre, 0 abstention) accepte de réduire les indemnités des élus tels que définis ci-dessus et autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

6. Economie

6.1. Commerces de Saint-Claude : ouvertures dominicales

Suite à la loi Macron du 6 août 2015 concernant les ouvertures dominicales, les règles concernant le travail du dimanche se trouvent modifiées. Cette loi instaure de nouvelles dérogations au repos dominical et apporte plusieurs changements aux dérogations actuelles.

Dans les commerces de détail, le repos dominical peut aujourd'hui être supprimé 5 dimanches par an, après décision du maire (ou le préfet de ville pour Paris).

La loi Macron étend le nombre de dimanches concernés à 12. La règle des 12 dimanches par an s'est appliquée pour la 1^{re} fois au titre de l'année 2016.

Lorsque plus de 5 dimanches seront concernés, la décision du maire devra être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ainsi, après consultation des commerçants, la ville de Saint-Claude propose de retenir les dimanches 14 février, 30 mai, 27 juin, 29 août, 3, 24 et 31 octobre, 28 novembre, 5, 12, 19, 26 décembre 2021.

Pour mémoire, les concessions automobiles sont traitées à part sur un échéancier national inter marques. Ne se résumant qu'à cinq ouvertures, l'avis de la Communauté de communes n'a pas besoin d'être sollicité.

Par ailleurs, la DIRECCTE nous a transmis en date du 8.12.2020 une demande de dérogation au repos dominical émanant du conseil du commerce de France visant les commerçants du Jura afin de permettre l'ouverture de tous les commerces de ventes au détail et centres commerciaux tous les Dimanches de décembre 2020 et de janvier 2021. Cette demande est appuyée sur la situation sanitaire exceptionnelle que nous vivons. De nombreux commerces de vente de détail ont dû être fermés au public et ont subi d'importantes baisses de chiffres d'affaires mettant en péril leur existence et le maintien des emplois. Cette demande a pour but d'essayer de compenser les pertes subies et de mieux réguler le flux de clients dans un contexte sanitaire toujours caractérisé par une circulation élevée du virus. La délibération prévue octroyait déjà cette possibilité pour les dimanches de décembre.

Francis Lahaut, qui les années précédents s'abstenait sur cette question, prend cette année en considération le contexte sanitaire. Par contre, il n'apprécie peu la leçon de morale de la DIRECCTE dans le passage suivant « De nombreux commerces de vente de détail ont dû être fermés au public et ont subi d'importantes baisses de chiffres d'affaires mettant en péril leur existence et le maintien des emplois », on demande aux communes de corriger les incohérences du gouvernement, il trouve que c'est se moquer du monde, que le covid a bon dos. Ce n'est pas l'ouverture d'un dimanche en plus qui va compenser les pertes.

Le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 47 pour, 0 contre, 0 abstention) accepte les dérogations au repos dominical proposées par l'ensemble du territoire de Haut-Jura Saint-Claude dont la commune de Saint-Claude pour le commerce de détail pour tous les dimanches de Décembre 2020 et ce conformément à notre délibération du 4 décembre 2019. Accepte les dérogations au repos dominical proposées

par l'ensemble du territoire de Haut-Jura Saint-Claude dont la commune de Saint-Claude pour le commerce de détail tous les dimanches de Janvier 2021 et les dimanches suivants : 14 février, 30 mai, 27 juin, 29 août, 3, 24 et 31 octobre, 28 novembre, 5, 12, 19, 26 décembre de l'année 2021. Acte que cette dérogation est accordée collectivement à tous les établissements se livrant au commerce de détail, acte que le repos hebdomadaire est ainsi suspendu pendant ces journées où il a normalement lieu le dimanche. Les commerçants concernés devront respecter scrupuleusement les dispositions de l'article L3132-27 du Code du travail en ce qui concerne les droits sociaux de leurs salariés. Le repos compensateur est accordé par roulement dans la quinzaine qui suit la suppression du repos dominical. Dans le cas où le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête. Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

6.2. CAPEB du Jura : création d'un CFA BTP à Saint-Claude – entrée au capital de la SCIC

La CAPEB nous a sollicité afin de participer au projet de création d'un CFA BTP & Eco Construction Haut-Jura. Au vu de l'importance que revêt ce projet pour le Haut-Jura et convaincu que l'attractivité de notre territoire passe par l'apport de nouvelles filières et sections innovantes permettant aux jeunes du territoire d'élargir leurs possibilités en matière de formation et également de donner l'occasion à des jeunes d'autres secteurs de faire la connaissance avec ce territoire, les membres du bureau ont émis un accord de principe à l'entrée au capital de la SCIC à hauteur de 5 000 €.

Pour Jean-Louis Millet c'est une bonne nouvelle. Théoriquement le lieu d'implantation serait la cité scolaire du Pré Saint-Sauveur mais si ça n'allait pas, il précise qu'il y a d'autres possibilités d'implantation solide. Le Préfet soutient ce projet, il faudrait que cela devienne effectif et que l'on passe à l'action d'ici 2 ans.

Le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 47 pour, 0 contre, 0 abstention) approuve l'entrée au capital de la SCIC à hauteur de 5 000 € et autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

6.3. Fonds Régional des Territoires : évolution

A la suite de la convention établie entre la Région Bourgogne Franche-Comté et la collectivité dans le cadre du pacte régional des territoires, et afin de répondre au besoin des commerçants durant cette crise sanitaire, la région propose un avenant à la convention visant à d'une part ouvrir le volet entreprises à des dépenses de fonctionnement et d'autre part abonder le fonds régional des territoires d'une enveloppe complémentaire de la Région et de l'EPCI en crédits de fonctionnement.

L'abondement complémentaire de la Région est conditionné à un abondement de l'EPCI au moins égal à la moitié de celui opéré par la Région. L'abondement de la Région est plafonné à 2 € par habitant.

Cette contrepartie intercommunale pourra se traduire par l'attribution par l'EPCI d'aides en fonctionnement :

- Soit dans le cadre des règlements d'intervention régionaux du fonds régional des territoires,
- Soit dans le cadre d'autres aides au fonctionnement relevant de sa compétence et pour les mêmes cibles d'entreprises.

L'avenant peut également permettre à l'EPCI de compléter ses crédits en investissement, et ce, sans contrepartie complémentaire de la Région.

Le Président précise que les maires vont être sollicités par rapport à leur connaissance propre sur des cas particuliers et qu'à l'heure actuelle c'est un travail de remontées d'informations pour définir certains critères, les difficultés des uns et des autres afin d'essayer d'utiliser ce fonds au mieux.

Le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 47 pour, 0 contre, 0 abstention) approuve la proposition de la Région, approuve d'abondement de ce fond à hauteur de 1 € par habitant à ce volet soit une participation de la collectivité de 20 617 € et un fond ainsi défini de 3* 20 617 € soit 61 851 € et autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

6.4. Aide complémentaire territoriale

La collectivité a délibéré le 29 juillet 2020 permettant d'accorder aux bénéficiaires du fonds de solidarité volet 2 une aide complémentaire. A ce jour, 8 entreprises ont bénéficié de ce volet. Une convention tripartite conclue

entre la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, la Région Bourgogne Franche-Comté et les services de l'État représentés par le SGAR doit être signée afin de valider cet engagement.

Il est proposé au conseil communautaire de valider le projet de convention et de fixer le montant de l'aide à 500 € par bénéficiaire.

Le Président ne comprend que sur des mêmes nomenclatures d'activité, des mêmes importances de sociétés qu'il y en ait qui aient bénéficié du volet 2 et pas d'autres. Il a tendance à penser que ceux qui en ont bénéficié sont ceux qui en ont fait la demande et pas les autres mais ces derniers ont sans doute autant besoin de l'aide de ce volet 2 que celles qui l'ont eue et pour éviter d'abonder au plus fort ceux qui le demandent, la proposition est donc de fixer l'aide à 500 €.

Il précise qu'un service est mis en place pour contacter toutes les entreprises pour connaître leurs besoins.

Francis Lahaut demande sur combien d'entreprises les 8 ont répondu. Il lui est précisé qu'il y a environ 500 entreprises, ce que ce dernier trouve incompréhensible.

Jean-Louis Millet fait part de son inquiétude pour l'hôtellerie et les bars-restaurants. Si à l'avenir dans les dispositifs de futures d'aides il y a un secteur à soutenir plus qu'un autre c'est bien celui de l'hôtellerie/bars/restaurants car la moitié ne pourront peut-être pas réouvrir.

Le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 47 pour, 0 contre, 0 abstention) fixe l'aide complémentaire à 500 € et autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette délibération.

6.5. Aide à l'Immobilier d'Entreprise (AIE) : société Odobez

Cette industrie située à Pratz, spécialisée en injection, conçoit des produits destinés à l'application de peinture (seau, couteaux, bacs à peinture...). Les produits sont vendus à d'autres industriels qui se chargent de les commercialiser. Elle est gérée depuis 2011 par François Joseph Perrier.

La fabrication de produits propres représente 70% de l'activité de l'entreprise. Les 30 % restant sont réalisés en sous traitance pour des industriels européens, dans des secteurs variés tels que les fournitures scolaire, l'équipement de la maison, l'agriculture... ODOBEZ SA exporte 35 % de ses produits.

La matière première vient à 80% de plastique recyclé issu du rebut des industries, cela représente 1 000 tonnes de produits. 11 presses à injections sont installées et une 12ème doit arriver en mai 2021.

La société compte 25 employés et son chiffre d'affaire s'élève à 1 500 000 €.

Afin de pouvoir installer la nouvelle presse, trop volumineuse pour l'atelier de production actuel et en vue de permettre un meilleur espace de travail aux salariés, Monsieur Perrier souhaite agrandir le bâtiment actuel. Une extension de 400 m² est donc prévue. A ce jour le permis de construire a été délivré. Cette extension permettra également à l'entreprise d'augmenter son volume de production. Le coût des travaux est de 600 000 € HT.

Cette aide n'étant pas inscrite au budget 2020, il est proposé au conseil communautaire d'apporter une aide de 50 000 € soit 20% du montant HT du projet plafonné à 50 000 € (cf. règlement intervention AIE). Cette délibération vaut engagement d'inscription budgétaire 2021.

Le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 47 pour, 0 contre, 0 abstention) approuve l'accord de principe de participer à hauteur de 50 000 € au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise, acte qu'une délibération viendra entériner cette participation après le vote du budget et autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette délibération.

7. Logement / Habitat / Aménagement du territoire / ADS

7.1. OPH de Saint-Claude : SCIC HLM LA Maison pour tous – désignation des représentants

Lors du conseil du 7 octobre 2020, il a été approuvé l'opération de fusion par voie d'absorption de l'OPH de Saint-Claude par la SCIC HLM La Maison pour tous.

En tant que nouvel associé de la SCIC HLM, la collectivité doit désigner son représentant au sein du conseil d'administration et son représentant au sein des assemblées générales des associés.

En assemblée générale des associés :

- L'exercice des droits de vote est décorrélé de la quote-part de capital social détenu par chaque associé, chaque associé disposant d'une voix dans son collège, étant précisé que chaque collège délibère selon la règle majoritaire.
- Ces droits de vote sont déterminés par collège d'associés qui seront les suivants :
 - o collège des salariés : 10 %
 - o collège des personnes bénéficiant habituellement à titre gratuit ou onéreux des activités de la coopérative : 10%
 - o **collège des collectivités publiques et leurs groupements : 50 % (comprenant le CD39 et la Communauté de communes)**
 - o collège des experts territoriaux : 15 %
 - o collège des partenaires et autres : 15 %

En conseil d'administration, la répartition des postes à arrêter dans le pacte sera la suivante :

- o 10 postes réservés pour des candidats proposés par le CD39 ;
- o 1 poste réservé pour des candidats proposés par le Communauté de communes HAUT-JURA SAINT-CLAUDE ;
- o 1 poste pour ARCANSUD du groupe ARCADE-VYV ;
- o 2 postes pour les représentants des locataires ;
- o 1 poste pour le collège des partenaires et autres ;
- o 1 poste pour le collège des experts territoriaux.

Philippe Passot informe l'assemblée qu'il a participé, accompagné du Président, de M. Olivier Brocard et de Jean-Daniel Maire, à une réunion sur le fonctionnement de la SCIC et il se dit rassuré sur la forme de la société coopérative. Il précise que ces sociétés n'ont pas d'objet spéculatif et qu'elles ont une diversification des compétences d'activité.

Olivier Brocard précise qu'il y a une offre plus large pour l'accession à la propriété.

Pour le Président, il apparaît plus cohérent de désigner la même personne dans ces 2 instances. Les membres de l'exécutif ont proposé Philippe Passot, vice-président en charge de l'aménagement du territoire et qui est depuis longtemps au conseil d'administration de l'OPH de Saint-Claude, pour représenter la collectivité.

Philippe Passot précise qu'il n'a pas été candidat spontanément.

Olivier Brocard, président de l'OPH de Saint-Claude, ajoute qu'il est important que la collectivité s'implique fortement dans cette SCIC, et que pour lui qui mieux qu'un vice-président pour représenter la communauté de communes. Il soutient fortement la candidature de Philippe Passot au vu de tout son investissement depuis de nombreuses années au sein du conseil d'administration de l'OPH.

Le Président tient à remercier Olivier Brocard pour son travail en tant que Président de l'OPH de Saint-Claude malgré les grosses difficultés rencontrées.

Philippe Passot ajoute qu'il faudra mettre en place un groupe de travail avec les principaux acteurs « ex » OPH et les maires des communes sur lesquels se situent les parcs de logements.

Le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 47 pour, 0 contre, 0 abstention) désigne M. Philippe Passot représentant au futur conseil d'administration de la SCIC ainsi qu'aux assemblées générales de la SCIC.

8. Environnement / SPANC

8.1. Contrat de Transition Ecologique (CTE) : lancement de la démarche

Le Président présente à l'assemblée Simon Muccilli, chargé de missions Territoire à Energie Positive (TEPOS).

« Le contrat de transition écologique illustre la méthode souhaitée par le Gouvernement pour accompagner les territoires : une co-construction avec les élus, les entreprises et les citoyens qui font le pari d'une transition écologique génératrice d'activités économiques pérennes durable et non délocalisable et d'opportunités sociales. » **Emmanuelle Wargon** : Ministre déléguée auprès de la ministre de la Transition écologique, chargée du Logement.

Nouvelle démarche de partenariat entre l'Etat et les collectivités locales, associant notamment les entreprises et les associations, les CTE ont vocation à contribuer à la traduction, au niveau des territoires, de l'ambition écologique que la France s'est fixée au niveaux national et international. L'objectif est d'accompagner la réalisation de projets concrets contribuant à la mutation écologique et économique de nos territoires et de constituer un réseau de collectivités en transition, qui font la preuve de leur engagement et jouent le rôle de démonstrateurs.

Voici 3 objectifs du CTE :

- Démontrer par l'action que l'écologie est un moteur de l'économie et développer l'emploi local par la transition écologique (structuration de filières, création de formations),
- Agir avec tous les acteurs du territoire, publics comme privés pour traduire concrètement la transition écologique,
- Accompagner de manière opérationnelle les situations de reconversion industrielle d'un territoire (formation professionnelle, reconversion de sites).

Un contrat adapté au territoire :

Lancés en 2018, les contrats de transition écologique (CTE) traduisent les engagements environnementaux pris par la France (Plan climat, COP21, One Planet Summit) au niveau local. Ce sont des outils au service de la transformation écologique de territoires volontaires, autour de projets durables et concrets.

Le CTE est coconstruit à partir de projets locaux, entre les collectivités locales, l'État, les entreprises, les associations... Les territoires sont accompagnés aux niveaux technique, financier et administratif, par les services de l'État, les établissements publics et les collectivités. Signé après six mois de travail, le CTE fixe un programme d'actions avec des engagements précis et des objectifs de résultats.

Le CTE permet d'inventer un nouveau modèle écologique économique et solidaire

Il est créé pour et avec les territoires grâce à des programmes d'actions sur 3 / 4 ans avec des porteurs de projets qui souhaitent développer la transition écologique. La seule exigence est que ce doit être des actions opérationnelles.

Objectif de transformation des modèles économiques : faire de la transition écologique un moteur de transformation territoriale au service et avec tous les acteurs.

Pour la Communauté de Commune, ce CTE est un outil de travail synthétique nous fournissant un cadre clair, un fil conducteur cohérent avec l'ensemble des Axes définis. Il va permettre de faire aboutir des projets, de rechercher des porteurs de projets nouveaux et permettre de trouver des financements en le couplant au plan de relance.

Jean-Daniel Maire intervient sur le planning du CTE. Il précise qu'il était prévu de proposer ce planning à la relecture aux services de l'Etat début décembre pour pouvoir réunir un comité de pilotage courant décembre et valider les actions afin de signer ce contrat en janvier 2021. La liste des orientations sera présentée ultérieurement. Il informe que de nouvelles directives demandent de s'inscrire dans un Contrat de Relance et de Transition Energétique (CRTE).

Le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 47 pour, 0 contre, 0 abstention) valide l'engagement de la collectivité dans la mise en place d'un Contrat de Transition Ecologique avec le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

9. Patrimoine / Bâtiments

9.1. SIDEC : renouvellement d'adhésion au « Groupement d'achat énergies Gaz Naturel »

Depuis 2017, les huit syndicats d'énergies de Bourgogne Franche-Comté ont créé un groupement de commandes d'achat d'énergies (électricité, gaz) dont la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude a adhéré.

Ce groupement de commandes vise à :

- Mutualiser les besoins en vue de parvenir à un volume de consommation propre à obtenir des offres de fournitures compétitives,
- Décharger ses adhérents des procédures d'appels d'offres et de notification des marchés,
- Réduire l'exposition des acheteurs à la volatilité des prix,
- Améliorer le suivi des consommations d'énergie grâce à la dématérialisation des données et la mise à disposition d'une solution informatique de management de l'énergie,
- Simplifier la gestion administrative de la facturation pour en faciliter le contrôle.

Le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 47 pour, 0 contre, 0 abstention) accepte de renouveler notre adhésion au groupement d'achat énergies gaz naturel pour la période du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2024 et autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

10. Tourisme

10.1. PNR du Haut-Jura, désignation de représentants à la Commission d'Appel d'Offres dans le cadre du projet Jurassic Tours Vélo.

La Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude s'est engagée dans le projet Jurassic Tours Vélo initié par le Parc naturel régional du Haut-Jura.

L'objectif est de développer une nouvelle offre de parcours cyclables thématiques et accessibles au plus grand nombre. Pour rendre lisible l'offre sur le territoire et améliorer l'expérience de visite, les points de départ et les points d'intérêt nécessiteront la mise en place d'aménagements et d'équipements d'information, d'accueil et d'agrément.

Afin de garantir une cohérence d'ensemble à l'échelle des 7 communautés de communes concernées et de réaliser des économies d'échelle, un groupement de commandes a été créé. Une Commission d'appel d'offres spécifique est nécessaire pour permettre de statuer sur les marchés passés dans le cadre de ce groupement de commandes.

Le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 47 pour, 0 contre, 0 abstention) désigne M. Claude Mercier en qualité de titulaire et M. Lilian-Cottet-Emard en qualité de suppléant à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes dans le cadre du projet Jurassic Tours Vélo,

11 Sports et Associations

12 Culture

13 Communication

14 Questions diverses et information

14.1. Direction Départementale des Finances Publiques : CIID – membres retenus

Le Président informe l'assemblée des commissaires titulaires et suppléants retenus par la DDFIP à la Commission Intercommunale des Impôts Directs

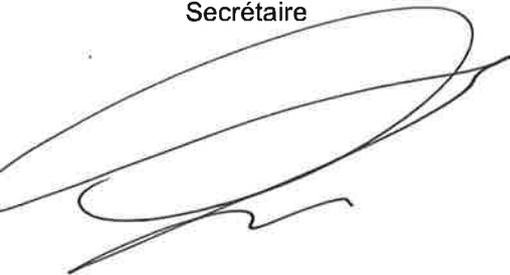
Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
Septmoncel-Les Molunes : Raphaël PERRIN	Leschères : Annie MAYET
Bellecombe : Stéphane GROS	Septmoncel-Les Molunes : Eliane GRECARD
Chassal-Molinges : Jean-Jacques BARONI	La Rixouse : Stéphanie REMY
Coiserette : Bernard VINCENT	Coyrière : Daniel GRECARD
Larrivoire : Anne-Christine DONZE	Les Bouchoux : Isabelle HEURTIER
La Pesse : Julien CARNOT	Vulvoz : Daniel JACQUENOD
Saint-Claude : Jean-Louis MILLET	Les Moussières : Christian ROCHET
Coteaux du Lizon : Roland FREZIER	Chassal-Molinges : Christophe EYSSAUTIER
Lavans-Lès-Saint-Claude : Annie AROURI	Saint-Claude : Catherine CHAMBARD
Viry : Jean-Daniel MAIRE	Ravilloles : Vivian CAVALIERE

Le Président souhaite faire un point sur la crise sanitaire suite à l'audioconférence avec M. le Préfet. Il informe que malheureusement, le département du Jura se retrouve en 5^{ième} position des départements les plus touchés. Le ralentissement et la baisse des cas ne se poursuit pas, il y a plutôt une reprise de la circulation du virus. Sans savoir ce que l'on peut faire pour limiter les choses, M. le Préfet est conscient des difficultés. On a un sentiment d'impuissance et on ne sait plus ce qu'il faut faire. On constate que tous les départements de montagne sont globalement très touchés, il y a sans doute une incidence climatique. Il lance un appel à la vigilance à l'arrivée des fêtes de fin d'année et précise que ne pas appeler à l'extrême prudence est irresponsable.

Aucune autre question ou communication n'étant proposée la séance est levée à 22h20

-----ooOoo-----

Lilian Cottet-Emard
Secrétaire



Raphaël Perrin
Président



Daniel Grenard
Secrétaire



Fait à Saint-Claude,
Le 10 décembre 2020

Le présent procès-verbal vaut compte-rendu et à ce titre sera affiché en Mairie de Saint-Claude et adressé aux Communes membres pour affichage.